

LES MÉDAILLES D'HONNEUR

A côté de ces grands ordres ministériels, 26 médailles d'honneur sont attribuées par les différents ministères. La gestion de certaines d'entre elles est déconcentrée.

Quelques exemples de médailles d'honneur :

Pour acte de courage
et de dévouement



Régionale,
départementale
et communale



de la jeunesse et des sports



de la famille française



INTERIEUR / DICOM - novembre 2008

« L'INITIATIVE CITOYENNE »

« LA PROMOTION DU BENEVOLAT ASSOCIATIF »

Ce document vous présente les grands principes de la promotion du bénévolat associatif et de l'initiative citoyenne qui ont été créés en 2008 à la demande du Président de la République.

L'INITIATIVE CITOYENNE

Tout citoyen qui estime qu'une personne a rendu à la collectivité des services d'une qualité exceptionnelle, peut la proposer pour une nomination dans un ordre national, (Légion d'honneur ou ordre national du Mérite) sans nécessairement préciser lequel. Il remplit toutes les rubriques d'un imprimé retraçant les différentes activités de la personne dont il estime qu'elle mérite récompense.

Cet imprimé dit « dossier de proposition », est mis à la disposition du public dans les préfectures. Il est également accessible par téléchargement sur le site : www.legionhonneur.fr

La proposition doit être signée par l'initiateur de la candidature, qui en prend la responsabilité, et par 99 autres citoyens, majeurs, dotés de leurs droits civiques et clairement identifiés, puis transmise à la préfecture de résidence de la personne proposée.

L'initiateur de la candidature et les autres citoyens signataires de la proposition doivent résider dans le même département que la personne proposée.

A l'issue de l'instruction du dossier par les services de la préfecture - qui ne pourra dépasser 6 mois - il appartiendra au préfet de décider de la suite à donner à la proposition :

> s'il la juge insuffisante ou inopportune, il la classera sans suite et en avisera l'initiateur,

> s'il la juge recevable, il fera établir par ses services un mémoire de proposition réglementaire dont il transmettra simultanément un exemplaire au ministre de tutelle et, à titre d'information, au Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

LA PROMOTION DU BENEVOLAT ASSOCIATIF

Le Président de la République a en outre décidé de créer une promotion du bénévolat associatif. Intégrée à la promotion de la Légion d'honneur du 14 juillet et à celle de l'ordre national du Mérite du 15 novembre, à vocation interministérielle, cette promotion récompensera les personnes qui s'investissent bénévolement dans le domaine associatif, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'action humanitaire.

La constitution et l'instruction des dossiers de candidatures se feront selon les procédures habituelles en vigueur.

Pour plus de renseignements

sur les décorations nationales françaises et leur condition d'attribution, vous pouvez vous adresser à votre préfecture, compétente pour traiter et transférer les dossiers de candidature au ministère concerné.



MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

SECRETARIAT GENERAL

(POUR TOUT SAVOIR SUR LES) DÉCORATIONS



Vous voulez être décoré ?

Faire décorer un citoyen méritant ?

Vous devrez pour cela adresser une demande au préfet de département de résidence de l'intéressé, qui transmettra cette proposition au ministère concerné.

Mais il faut que le dossier soit recevable. Pour cela, ce document vous rappelle les différentes décorations nationales et les conditions d'accès à leurs grades.

LES ORDRES NATIONAUX

LÉGION D'HONNEUR

elle récompense les « mérites éminents »



Trois promotions sont organisées dans l'année, 1er janvier, Pâques et le 14 juillet.

Texte de référence : Code de la légion d'honneur et de la médaille militaire

Grand-maître : président de la République

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Grand officier

Grand croix

Ancienneté requise

20 ans de services

(dans un organisme public ou privé)

8 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier

3 ans dans le grade de commandeur

3 ans dans la dignité de grand officier

>> LA PROCEDURE

Lorsque la proposition est recevable, le ministère concerné établit un projet de décret soumis au grand chancelier. Une fois accepté par le grand maître, le décret est publié au JO, mais la décoration elle-même ne prend effet qu'à l'occasion de la cérémonie officielle où les personnes décorées se voient remettre leur médaille par le grand maître, un ministre, ou toute personne ayant le même grade dans le même ordre.

ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

il récompense les « mérites distingués »



Deux promotions sont organisées dans l'année, 15 mai et 15 novembre.

Texte de référence : Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963

Grand-maître : président de la République

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Grand officier

Grand croix

Ancienneté requise

15 ans de services

(dans un organisme public ou privé)

7 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier

5 ans dans le grade de commandeur

5 ans dans la dignité de grand officier

LES ORDRES MINISTÉRIELS

ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

pour les personnels de l'Education Nationale et toute personne ayant rendu des services importants à l'Education Nationale

Deux promotions dans l'année, 1er janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n°55-1323 du 4 octobre 1955

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Ancienneté requise

être âgé de 35 ans et justifier de 15 ans

de services dans l'Education nationale

5 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier

Palmes académiques



Mérite agricole

ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

pour les personnes qui se sont distinguées dans le domaine agricole

Deux promotions dans l'année, 1er janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n°59-729 du 15 juin 1959

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Ancienneté requise

être âgé de 30 ans et justifier de 15

années de services

5 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier

ORDRE DU MÉRITE MARITIME

récompense la valeur professionnelle des marins et le mérite des citoyens qui se sont distingués dans le développement de la marine marchande, des ports, des pêches et des sports nautiques

Deux promotions dans l'année, 1er janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret du 16 mai 1930

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Ancienneté requise

être âgé de 30 ans et justifier de

15 années de services

8 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier

Mérite maritime



Ordre des arts et lettres

ORDRE DES ARTS ET LETTRES

récompense les personnes qui se sont distinguées par leurs créations dans le domaine artistique ou littéraire, ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des Arts et Lettres

Deux promotions dans l'année, 1er janvier et 14 juillet

Texte de référence : Décret n°57-549 du 2 mai 1957

>>Grades

Chevalier

Officier

Commandeur

Ancienneté requise

être âgé de 30 ans et jouir de ses droits civils

5 ans dans le grade de chevalier

5 ans dans le grade d'officier